

**Séance publique du Conseil Municipal en date du 21 Juillet 2015.**

Lecture du Compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

**1) Finances**

Un point sur les finances nous est présenté par Monsieur le Maire. Les dépenses de fonctionnement sont à 46 % de réalisation et les recettes de fonctionnement à 39 %. Déroulement normal à cette période de l'année.

**2) Cantine Scolaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL Soussigné :

**Vu** la délibération du 30 Juin 2014 instaurant le nouveau mode fonctionnement, mettant en place une facturation mensuelle pour la cantine scolaire

**Vu** le décret n° 2006-753 du 29 Juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Le prix de revient du repas est estimé à 6,01 €, comprenant les dépenses du personnel affecté au service de la restauration scolaire et le cout de la fourniture des repas par la société Elior. Ce service ne bénéficie d'aucune subvention et aucune modulation de prix n'est appliquée.

Les prix de repas pour l'année scolaire 2014/2015 était de :

- Pour les enfants habitants Jarcieu : 3,75 € le repas
- Pour les enfants n'habitants pas Jarcieu : 4,05 € le repas
- Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire bénéficiant d'un PAI : 1,75 €
- Pour les enfants non récupérés par les parents à la sortie de la classe à 11 h 30 : 6.62 € le repas

DECIDE de maintenir les tarifs de l'année 2014/2015 soit :

- Pour les enfants habitants Jarcieu : 3,75 € le repas
- Pour les enfants n'habitants pas Jarcieu : 4,05 € le repas
- Pour les enfants souffrant d'allergie alimentaire bénéficiant d'un PAI : 1,75 €
- Pour les enfants non récupérés par les parents à la sortie de la classe à 11 h 30 : 6.62 € le repas

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 36/2015.

**3) Garderie Scolaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL Soussigné :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération du 30 Juin 2014 instaurant le nouveau mode fonctionnement, mettant en place une facturation mensuelle pour la Garderie scolaire

Le prix de la Garderie pour l'année 2014/2015 était de :

- Garderie du matin du lundi-mardi-jeudi et vendredi : Forfait de 1,50 €
- Garderie du mercredi matin et du soir du lundi-mardi-jeudi et vendredi : 0,70 € la ½ heure.

Après travaux de la Commission Ecole sur la fréquentation de la Garderie Scolaire, celle-ci propose la suppression du tarif forfait des lundis, mardis, jeudis et vendredis matin et d'instaurer également un tarif à la ½ heure à la place

**FIXE** les prix suivants pour l'année scolaire 2015/2016 :

- Garderie du matin du lundi-mardi-jeudi et vendredi : 0,70 € la ½ heure

**DECIDE** de maintenir les tarifs de l'année 2014/2015 soit :

- Garderie du mercredi matin et du soir du lundi-mardi-jeudi et vendredi : 0,70 € la ½ heure.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 37/2015.

#### **4) PLU**

Monsieur le Maire nous informe qu'afin de permettre la réalisation du projet immobilier du Clos des Cèdres, porté par l'Habitat Dauphinois, situé au nord du village secteur les Rancines et de permettre éventuellement et après étude, le changement de destination de bâtiments agricoles situés dans le secteur des Valuzes Ouest, il est nécessaire de modifier le PLU de la Commune.

Le Cabinet Interstice, qui a réalisé le PLU, a été contacté et un devis de 4 596 € TTC a été établi.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'accepter la modification du PLU et charge le Cabinet Interstice de la réalisation. Décide également d'intégrer cette dépense au budget 2015.

#### **5) Urbanisme**

La loi ALUR (Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 marque la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes d'urbanisme pour les communes compétentes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants. Cette décision entre en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2015.

La Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire est ainsi confrontée à cette évolution, sa population étant supérieure à 10 000 habitants.

Il est proposé que ses communes membres mutualisent au niveau de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire l'instruction des ADS et charge celle-ci de trouver une réponse adaptée, soit en créant un service mutualisé propre au territoire de Beaurepaire, soit en faisant appel à un service existant dans une communauté voisine.

Pour des raisons de volumes trop faibles, la première solution est abandonnée.

La réponse adaptée serait que la communauté confie à une communauté de communes voisine l'organisation du service d'instruction.

En conséquence, la mise en place de ce service d'instruction des ADS est une organisation à deux étages :

1<sup>er</sup> étage, les communes conventionnent avec la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire pour la mise en place du service mutualisé d'instruction des ADS. Cette convention précise, outre le service rendu, les relations financières entre la C.C.T.B. et ses communes membres. Le projet de texte de cette convention est reproduit ci-après.

2<sup>ème</sup> étage : la C.C.T.B. conventionne avec une communauté de communes tierce pour l'organisation effective du service. Les moyens humains et matériels sont déployés par la communauté tierce. Cette communauté tierce facture à la C.C.T.B le coût du service.

Le Maire donne lecture du projet de convention ci-joint lequel a pour objet de déterminer les modalités pratiques et financières par lesquelles la commune de Jarcieu confie à la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire l'organisation de la mutualisation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes compétentes.

Les actes de la commune de Jarcieu instruits par le service instructeur pour le compte de La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire sont les suivants :

- Les Certificats d'Urbanisme opérationnels (CUB)
- Les Permis de Construire (PC)
- Les Permis de Démolir (PD)
- Les Permis d'Aménager (PA)
- Les Déclarations Préalables (DP)

La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire sollicite chaque année à la commune de Jarcieu, le remboursement forfaitaire des frais de fonctionnement du service dédié aux communes du Territoire de Beaurepaire, à l'exclusion de tout profit.

L'estimation du coût de ce service pour l'ensemble des communes est calculée de manière forfaitaire, en tenant compte :

- Du volume d'actes instruits par le service ADS
- Des dépenses liées aux charges de personnel
- Des dépenses liées aux charges courantes de fonctionnement prises à charge par la communauté de communes tierce pour le fonctionnement du service
- Des dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre du service

Ce forfait annuel a été estimé sur la base des 355 actes instruits en 2014 sur le Territoire de Beaurepaire.

La commune de Jarcieu participe aux dépenses de fonctionnement du service ADS selon la clé de répartition suivante :

- Poids de la population exprimé en nombre d'habitant 50%
- Richesse fiscale exprimé avec le potentiel fiscal 50%

Ce tableau présente la contribution de chaque commune :

**Le coût forfaitaire du service pour La Communauté de communes du territoire de Beaurepaire est de 15 000 € annuel.**

COMMUNES	POPULATION DGF	POTENTIEL FINANCIER	PARTICIPATIONS 2015
BEAUREPAIRE	4834	5 375 070	5 453
BELLEGARDE POUSSIEU	1007	683 693	881
CHALON	182	126 665	161
COUR ET BUIS	897	624 088	793
JARCIEU	1067	765 434	957
MOISSIEU SUR DOLON	748	500 060	650
MONSTEROUX-MILIEU	796	511 533	679
MONTSEVEROUX	960	621 322	822

PACT	889	594 021	772
PISIEU	557	364 401	479
POMMIER DE BEAUREPAIRE	751	490 245	645
PRIMARETTE	781	545 076	692
REVEL TOURDAN	1081	812 436	991
SAINT BARTHÉLÉMY	1025	688 595	892
SAINT JULIEN D'HERM	153	104 715	134
<b>TOTAL</b>	<b>15728</b>	<b>12 807 352</b>	<b>15 000</b>

La présente convention entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir étudié le projet de convention et après avoir délibéré à l'unanimité des Membres présents, approuve les dispositions de la convention de mise à disposition du service mutualisé d'instruction des ADS avec la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire, dit que la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire fera appel à une communauté de communes tierce pour l'organisation effective du service et charge le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 38/2015.

## **6) RASED**

L'école Gambetta de Beaurepaire est le siège d'un RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), compétent dans les écoles des communes de Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Cour et Buis, Jarcieu, Marcollin, Moissieu sur Dolon, Monsteroux milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Primarette, Revel Tourdan, St Barthelemy et Vernioz.

Le poste d'enseignant spécialisé chargé de l'aide à dominante rééducative (maitre G) est fermé à partir de la rentrée de septembre 2015. Or, il est absolument nécessaire que ce poste soit pourvu car il concerne 1 672 élèves et de nombreux troubles du comportement ont été constatés dans plusieurs écoles.

Ainsi, la Commune de Jarcieu, concernée par cette suppression de poste de maitre G et solidaire des communes de Beaurepaire, Bellegarde-Poussieu, Cour et Buis, Marcollin, Moissieu sur Dolon, Monsteroux milieu, Montseveroux, Pact, Pisieu, Primarette, Revel Tourdan, St Barthelemy et Vernioz, réclame de recréer le poste de maitre G sur la circonscription et globalement de reconstituer des RASED complets dans notre département pour aider les enfants qui en ont le plus besoin. Il est également demandé de prévoir des départs en formation RASED qui permettraient à des enseignants motivés de s'engager dans cette voie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette motion de soutien :

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité de ses membres présents, la motion de soutien en faveur du maintien du maitre G et plus généralement du RASED sur le territoire.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 39/2015.

## **7) Conseiller Communautaire**

**Vu** la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 ;

**Vu** l'article L5211-6-1 du CGCT

**Vu** les démissions de 8 conseillers municipaux de Moissieu sur Dolon constatées à la date du 29 Juin 2015

**Vu** la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire d'un nouvel accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire

**Monsieur le Maire** rappelle que la répartition des sièges entre commune au sein du conseil communautaire a été définie à la majorité des conseils municipaux en 2013.

Cette répartition résulte d'un accord local fondé sur l'article L5211-6-1 du CGCT qui permet notamment de porter à 35 le nombre de conseillers communautaires, au lieu de 28, en s'écartant de la stricte représentativité des communes en fonction de leur poids démographique.

Monsieur le Maire informe que le Conseil d'Etat, par un arrêt du 22 juin 2014, a restreint cette possibilité à un écart de plus ou moins 20%. Il en résulte que tout nouvel accord local doit être conforme aux nouvelles règles de répartition.

Or, un nouvel accord est rendu nécessaire suite à la démission d'une partie du conseil municipal de Moissieu sur Dolon.

Les communes membres disposent de deux mois à compter de l'évènement rendant nécessaire l'élection, ici la démission des conseillers municipaux, pour s'accorder à la majorité qualifiée sur une représentation établie conformément aux nouvelles règles.

**Monsieur le Maire donne lecture** de la proposition de Monsieur le Président de la Communauté de communes du territoire de Beaurepaire d'un nouvel accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)	Ratio initial	Nombre actuel de sièges	Ratio actuel	Nombre futur de sièges	Nouveau ratio
Beaurepaire	4676	10	115%	12	110%	10	92%
Jarcieu	1038	2	104%	2	83%	2	83%
Revel Tourdan	1030	2	104%	2	83%	2	83%
Saint Barthélémy	981	2	110%	2	88%	2	88%
Bellegarde Poussieu	949	2	113%	2	91%	2	91%
Montseveroux	918	1	59%	2	94%	2	94%
Cour et Buis	859	1	63%	2	100%	2	100%
Pact	845	1	64%	2	102%	2	102%
Monsteroux-Milieu	766	1	70%	2	112%	2	112%
Primarette	735	1	73%	2	117%	2	117%
Pommier de Beaurepaire	708	1	76%	1	61%	2	121%
Moissieu sur Dolon	700	1	77%	1	61%	2	123%
Pisieu	537	1	100%	1	80%	1	80%
Chalon	167	1	322%	1	257%	1	257%
Saint Julien d'Herm	140	1	384%	1	307%	1	307%
	15049	28		35		35	

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **LE CONSEIL MUNICIPAL décide**, à l'unanimité des Membres présents, d'accepter le nouvel accord local sur la composition du Conseil Communautaire.

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 40/2015.

## **8) Classe en 5**

Monsieur Le Maire nous rappelle la journée des classes en 5 le 5 Septembre 2015. Comme tous les ans, la Commune offre l'apéritif aux classards et à la population. Mesdames HUGONNARD Jacqueline et CHANAUX Nadège s'occupent des achats nécessaires. Rendez-vous le 5 Septembre à 17 h pour la préparation.

## **9) Commission Intercommunales**

a) Nouvelles Technologies

Monsieur DEGAUD Michel nous fait un compte rendu de la dernière réunion de la Commission Nouvelles Technologies. Toutes les écoles sont maintenant équipées de vidéoprojecteurs interactifs. Une réorganisation du service informatique sera mise en place à compter du 1<sup>er</sup> septembre du au non renouvellement de contrat de Mathieu BOCEON, informaticien. Les délais d'intervention en cas de panne seront plus longs.

b) Voirie

Monsieur MERMET Jean-Luc nous informe du choix des entreprises suite au marchés : « entretien des chaussées » choix Entreprise Marchand Gabillon et « revêtement de sol » choix : Entreprise Eiffage.

c) Syndicat des Eaux Dolon Varèze

Monsieur MERMET Jean-Luc nous informe que le curage de la lagune de Jarcieu sera fait par l'Entreprise Suez début septembre 2015.

Les travaux de réalisation de la nouvelle lagune commenceront après le curage au mois de septembre, réalisés par l'Entreprise BORDEL TP.

d) Médiathèque

Monsieur le Maire nous informe que le dossier de la médiathèque de Beaurepaire est suspendu pour des raisons financières.

## **10) Finances**

### Décision Modificative N° 3

Le Conseil Municipal Soussigné, après avoir pris connaissance de la situation des réalisations du Budget Primitif 2015, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2015.

#### *FONCTIONNEMENT*

##### COMPTE DE RECETTES

###### CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXE

Compte 7381 – Droit de mutation ..... 5 000,00 €

##### COMPTE DE DEPENSES

###### CHAPITRE 023 – Virement à la Section d'investissement

Compte 23 – Virement à la Section d'Investissement..... 5 000,00 €

#### *INVESTISSEMENT*

##### COMPTE DE RECETTES

###### CHAPITRE 000 – Opérations Financières

Compte 21 – Virement à la Section d'Investissement..... 5 000,00 €

##### COMPTE DE DEPENSES

###### CHAPITRE 20 – Immobilisation Incorporelle

Opération 127 – Compte 202 – Honoraires..... 4 600,00 €

###### CHAPITRE 21 – Immobilisation Corporelle

Opération 116 – Compte 21534 – Réseau d'Electrification..... 400,00 €

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 41/2015.

Décision Modificative N° 4

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par rapport aux dépenses engagées, les crédits prévus à certains chapitre du budget 2015 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES GESTION COURANTE

Compte 657434 – Coop Scolaire Jarcieu..... - 1 700,00 €

CHAPITRE 20 – Immobilisation Incorporelle

Opération 999 – Compte 2051 – Concessions Droits..... - 815.00 €

AUGMENTATION DES CREDITS

CHAPITRE 11 – CHARGES A CARACTERE GENERALE

Compte 6064 – Fournitures Administratives..... + 1 700.00 €

CHAPITRE 21 – Immobilisation Corporelle

Opération 103 – Compte 2188 – Autres Immobilisation..... + 815.00 €

Une délibération est prise en ce sens. Délibération n° 42/2015.

**11) Questions diverses**

✓ TAP

Madame CHANAUX Nadège en charge des affaires scolaires, nous informe que les inscriptions au TAP pour le mois de septembre sont closes depuis le 19 juillet. 63 enfants ont été inscrits pour le Lundi et 64 pour le Jeudi. Pour le groupe des PS/MS/GS du lundi, l'activité mandalas ne compte que 6 inscriptions et toujours pour le même groupe, l'activité du jeudi dessin que 2 inscrits. Afin d'optimiser au mieux les activités, le Conseil Municipal décide de supprimer l'activité mandala le lundi et le dessin le jeudi, les enfants inscrits seront répartis sur les autres activités avec accord des parents.

✓ Incivilité

Monsieur le Maire nous informe que depuis quelques semaines de nombreuses dégradations ont été faites sur les bâtiments communaux ou dans les lieux publics (jardinières bibliothèque cassées, vol de jardinière de la grille de l'école, dégradation de la table de pique nique aire de jeux, etc.) et du bruit la nuit, le tout causé par un groupe de jeunes.

Une discussion s'engage sur les possible solutions afin d'éviter toutes ces nuisances.

✓ Fusion Communauté de Communes

Monsieur le Maire nous informe que la présentation du rapport du cabinet KPMG concernant la possible fusion de la Communauté de Communes de Beaurepaire avec une autre communauté de communes aura lieu le Vendredi 28 Août à 20 h à la Salle Polyvalente de Beaurepaire. Tous les conseillers municipaux du Canton sont invités à participer à cette présentation.

**Le prochain conseil municipal est fixé au  
Lundi 7 Septembre 2015 à 20 h 00**